



CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 JUIN 2025

Nombre de membres composant 33  
le Conseil

Nombre de membres présents à 25  
la séance

Nombre de membres représentés 5  
Nombre de membres non 3  
représentés

Le mercredi 25 juin 2025 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

**ABSENT(s) NON REPRÉSENTÉ(s) :**

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Maxime OUANOUNOU

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Monsieur Olivier DOSNE

**DELIBERATION N° 32**

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

**PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, 1er Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et au logement**

Mes chers collègues,

Les modifications du tableau des effectifs présentées aujourd'hui correspondent :

- à la création des postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;
- aux suppressions de postes, notamment liées aux évolutions de carrière ;
- et aux divers ajustements liés aux évolutions de carrière des agents et aux mouvements du personnel.

Tous les postes permanents créés sont susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle sur le fondement des articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique, si la procédure ne permet pas d'aboutir au recrutement d'agents fonctionnaires.

Le détail par filière et cadre d'emplois se trouve dans les tableaux qui suivent.

Les emplois non permanents suivants sont créés :

- 1 poste d'adjoint technique faisant fonction d'assistant éducatif petite enfance pour le remplacement d'un agent en congé de longue maladie (article L.332-13 du Code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint technique faisant fonction d'assistant éducatif petite enfance en renfort pour assurer la continuité de service en raison du temps partiel thérapeutique d'un agent (article L.332-23 1<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint technique faisant fonction d'agent de service polyvalent pour le remplacement d'un agent en arrêt pour accident de travail en crèche (article L.332-13 du Code général de la fonction publique) ;
- 2 postes d'adjoints techniques saisonniers représentant 4 mois au sein des régies bâtiments et espaces verts (article L.332-23 2<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint administratif saisonnier représentant 2 mois au sein du guichet unique (article L.332-23 1<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine saisonnier représentant 2 mois au sein de la bibliothèque (article L.332-23 1<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation saisonnier représentant 1,5 mois d'activité au sein de la ludothèque (article L.332-23 1<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique).

Les emplois non permanents suivants sont toujours en cours :

- 1 poste d'agent de maîtrise en accroissement temporaire d'activité pour soutenir l'activité à la direction des services techniques (article L.332-23 1<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique).

Principaux textes réglementaires	- articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23 1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> du Code général de la fonction publique - la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi
Principaux documents de référence	- tableau des effectifs

A reçu un avis favorable du comité social territorial du 15 mai 2025.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 17/06/2025

## LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de valider l'ensemble des créations et suppressions de postes proposées, les ajustements liés aux évolutions de carrière des agents et les mouvements du personnel présentés dans le tableau des effectifs en annexe de la présente délibération, d'adopter ce tableau et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 2** : Décide de créer les emplois non permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint technique faisant fonction d'assistant éducatif petite enfance pour le remplacement d'un agent en congé de longue maladie (article L.332-13 du Code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint technique faisant fonction d'assistant éducatif petite enfance en renfort pour assurer la continuité de service en raison du temps partiel thérapeutique d'un agent (article L.332-23 1<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint technique faisant fonction d'agent de service polyvalent pour le remplacement d'un agent en arrêt pour accident de travail en crèche (article L.332-13 du Code général de la fonction publique) ;

- 2 postes d'adjoints techniques saisonniers représentant 4 mois au sein des régies bâtiments et espaces verts (article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint administratif saisonnier représentant 2 mois au sein du guichet unique (article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine saisonnier représentant 2 mois au sein de la bibliothèque (article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation saisonnier représentant 1,5 mois d'activité au sein de la ludothèque (article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique).

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime OUANOUNOU



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 30 JUIN 2025

Télétransmise au contrôle de légalité le : A Joinville-le-Pont le 30 JUIN 2025

